

LABEL ACR X RÉSIDENCE D'ARCHITECTURE

Première résidence d'architecture portée par la Maison de l'architecture de La Réunion (MAR), « Lieux de vie, points de vue » est l'occasion pour des architectes et diplômés en architecture d'expérimenter des actions de terrain en lien avec la valorisation de l'architecture du XX^e siècle à La Réunion.

Pendant six semaines, un binôme composé d'un architecte et d'un professionnel d'une autre discipline sera immergé dans un territoire labellisé « Architecture Contemporaine Remarquable » : l'ensemble de logements sociaux de la ZUP II de la ville du Port.

Cette résidence sera l'occasion de révéler les richesses et potentiels qui font la singularité des édifices de la ZUP II ; de créer des moments d'échanges sur l'architecture et le cadre de vie en associant les acteurs locaux, les habitants et les professionnels de l'architecture ainsi que de créer ou mettre au jour des ressources qui serviront à imaginer l'évolution de ces bâtiments.

LA MAISON DE L'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION ET LA RÉSIDENTE D'ARCHITECTURE

La Maison de l'architecture de La Réunion est un acteur culturel de la transmission de la culture architecturale auprès de tous les publics.

Elle a pour mission d'intérêt général, à caractère principalement culturel, artistique et d'amélioration de la connaissance du patrimoine, de contribuer à :

- Promouvoir la culture, l'information et la connaissance autour de la création passée et contemporaine dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Sensibiliser, diffuser, informer, échanger, partager et réfléchir sur les enjeux d'intérêt général se rapportant à l'architecture, mais aussi au paysage, à l'environnement et au cadre de vie, notamment dans une optique d'inclusion sociale et environnementale et de connaissance du patrimoine ;
- Contribuer ou participer aux missions de service public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'environnement et du cadre de vie.

Elle participe également au rayonnement de la culture architecturale dans l'Océan Indien. Elle est membre du Réseau des Maisons de l'Architecture (RMA) au niveau national.

Depuis 2017, le RMA expérimente le dispositif de la résidence d'architecture. Les résidences d'architecture ont permis d'alimenter les réflexions sur les politiques publiques d'aménagement dans des territoires urbains, ruraux et péri-urbains, principalement en France hexagonale.

Ce dispositif consiste à proposer à des collectifs composés d'au moins un.e architecte (inscrit.e à l'ordre ou diplômé.e d'architecture) et d'un professionnel.le d'une autre discipline (artiste, designer, écrivain, paysagiste, philosophe, ...) une immersion dans un territoire donné. Les résidents sont invités à explorer durant plusieurs semaines une thématique définie par la maison de l'architecture en cohérence avec les enjeux du territoire d'accueil.

LE LABEL « ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE » À LA RÉUNION

Le label « Architecture Contemporaine Remarquable » (ACR) est attribué aux immeubles, aux ensembles architecturaux, aux ouvrages d'art et aux aménagements de moins de cent ans d'âge dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant.

Faisant suite au label « Patrimoine du XX^e siècle », il a pour objectif d'identifier et de signaler à l'attention du public les édifices et les ensembles urbains qui, parmi les réalisations architecturales des XX^e et XXI^e siècles, sont autant de témoins matériels de l'évolution technique, économique, sociale, politique et culturelle de notre société. Pour être labellisés ACR, les ouvrages doivent répondre à un ensemble de critères identifiés parmi les suivants :

- La singularité de la réalisation ;
- Le caractère innovant ou expérimental de la conception ou sa place dans l'histoire des techniques (« *unicum* », série, etc.) ;
- La notoriété de la réalisation (mentions par des publications, etc.) ;
- L'exemplarité de la réalisation dans la participation à une politique publique ;
- La valeur de manifeste de la réalisation en raison de son appartenance à un mouvement (modernisme, brutalisme, reconstruction, etc.) ;
- L'appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale.

L'attribution du label constitue une reconnaissance institutionnelle nationale de l'intérêt architectural ou technique de la réalisation sans en figer l'aspect puisqu'il n'est pas une servitude d'utilité publique. Le label nécessite l'accord des propriétaires et permet de donner une ambition architecturale et urbaine aux transformations du bâtiment, en respect avec la conception d'origine.

Fin 2018, la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion se saisit de ce label pour engager une reconnaissance plus forte de l'architecture contemporaine. Ainsi entre 2021 et 2022, le label ACR a été attribué à 22 édifices ou ensembles d'édifices. Ils ont été sélectionnés parmi les logements sociaux et équipements publics construits durant la seconde moitié du XX^e siècle.

LIEUX DE VIE POINTS DE VUE

PROJET DE RÉSIDENCE
« ARCHITECTURE CONTEMPORAINE
REMARQUABLE »

6 SEMAINES : MI-JUIN ET FIN AOÛT 2026



MAISON DE L'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION

contact@maisondelarchitecture.re - maisondelarchitecture.re
92 rue de la République, 97400 Saint-Denis

UNE RÉSIDENCE D'ARCHITECTURE À LA ZUP II DU PORT

OBJECTIFS

- Révéler les richesses et potentiels qui font la singularité des édifices de la ZUP II, labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable » ;
- Créer des moments d'échanges sur l'architecture et le cadre de vie en associant les acteurs locaux, les habitants et les professionnels de l'architecture ;
- Créer ou mettre au jour des ressources qui puissent servir à imaginer l'évolution de la ZUP II.

TERRITOIRE D'ACCUEIL

La ZUP II, des architectures contemporaines remarquables

En 1964, face à l'essor démographique de la ville industrielle du Port, la municipalité a décrété la création d'une Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) au nord de la commune. Depuis sa création, le quartier de la ZUP est au cœur des politiques de la ville.

L'aménagement de celui-ci a suivi la logique des grands ensembles de l'époque, influencés par l'architecture moderne. En lieu et place des habitats insalubres ont été construits des ensembles de logements sociaux (immeubles et maisons), des équipements publics et commerciaux.

Parmi ces logements sociaux, l'ensemble de la ZUP II a été construit en 1974 pour la SHLMR et labellisé « Architecture Contemporaine Remarquable » en 2021. La ZUP II est composée de dix bâtiments (neuf blocs et une barre) conçus par Marc Schaub, un architecte majeur des années 60 à La Réunion et à Maurice. Ce label vise à reconnaître les expérimentations formelles et techniques menées dans le cadre de la conception et de la construction de ces édifices (jeux de volumes en façade, organisation intérieure originale, éléments standardisés,...). Le label vise ainsi à mettre en avant la valeur culturelle de ces lieux du quotidien.



THÉMATIQUE

Situé en retrait des grands axes, au cœur d'un quartier dit « sensible », l'intérêt architectural des **édifices labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable » de la ZUP II** est peu visible au premier abord, ce qui rend leur valorisation d'autant plus nécessaire.

Quels regards les habitants, les bailleurs et les institutions portent-ils sur ces édifices ? Comment ces regards peuvent-ils être questionnés ? Comment la vision architecturale d'une époque se conjugue-t-elle au présent ?

La Maison de l'architecture de La Réunion propose à un binôme de résident d'explorer les enjeux de la **valorisation d'un ensemble de logements sociaux remarquable** en mettant au centre de leur démarche les regards que l'on porte sur ces lieux de vie. Il s'agit de questionner nos points de vue, de révéler ce qui est déjà là, de croiser les visions et les histoires. Une mise en perspective du passé pour mieux comprendre le présent et imaginer le futur.

DÉROULÉ

Suite à un appel à candidature et une sélection, une équipe de deux personnes sera accompagnée par la MAR dans le cadre d'une résidence d'architecture à la ZUP II.

L'équipe résidente devra :

- Être composée d'un.e **architecte mandataire** et d'un.e **professionnel.le d'une autre discipline** (artiste, designer, sociologue, écrivain,...) ;
- Être composée d'au moins **un membre ayant sa résidence principale à La Réunion** ;
- Proposer une action culturelle d'une durée maximale de **six semaines consécutives ou non** explorant les enjeux de la valorisation des édifices de la ZUP II.

La sélection est faite par un jury composé de personnel de la MAR, de la DAC ainsi que des acteurs locaux de l'aménagement du quartier. Le jury sera attentif à la capacité du binôme à lire et mettre en récit des architectures du XX^e siècle ainsi qu'à sa capacité à dialoguer avec des publics divers.

La résidence aura lieu **entre la mi-juin et fin août 2026** avec un moment fort de restitution lors des Journées Nationales de l'Architecture 2026.

La rédaction d'un journal de bord numérique par les résidents ainsi que des actions de communications par la MAR permettront de garder la trace et de valoriser le travail effectué lors de la résidence.

PARTENAIRES POTENTIELS

Financiers

La Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC)
La Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR)
Le Réseau des Maisons de l'Architecture (RMA)
La Région Réunion

Opérationnels

La Ville du Port
La SHLMR
Les associations de quartier (AEC, Antenne Sud, ...)
L'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion

BUDGET PRÉVISIONNEL

| Charges | 34 000 € |
|--|----------|
| Indemnités résidents | 9 000 € |
| Budget de production ¹ | 8 500 € |
| Budget déplacements ² | 1 500 € |
| Budget hébergement ² | 3 400 € |
| Ingénierie culturelle MAR ³ | 7 600 € |
| Actions pré et post-résidence ⁴ | 4 000 € |

| Recettes ⁵ | 34 000 € |
|--------------------------------------|----------|
| DAC Réunion | 10 000 € |
| Réseau des Maisons de l'Architecture | 16 000 € |
| SHLMR | 3 000 € |
| Conseil Régional Réunion | 5 000 € |

1. Montant limité alloué uniquement sur justificatifs, au matériel et prestataires nécessaires pour les actions de médiation, les temps forts et la restitution.

2. Montant maximal alloué uniquement sur justificatifs, aux frais liés aux déplacements et à l'hébergement des résidents.

3. Montant alloué aux moyens humains nécessaires à la mise en place du projet.

4. Comportant communication autour du projet et jury.

5. Sous réserve d'acceptation des dossiers de financement.

PROFIL DE L'ÉQUIPE ATTENDUE

Le collectif sera composé d'au moins un.e architecte ou un.e titulaire du diplôme d'État en architecture accompagné.e d'un.e artiste. L'architecte est identifié pour sa culture architecturale, sa capacité d'analyse et de compréhension des espaces et techniques constructives employées. Il ou elle est le moteur de la résidence.

L'artiste est identifié pour ses capacités à mettre en récit les lieux et à proposer une approche sensible originale.

DOSSIER DE CANDIDATURE

La candidature commune doit être déposée au plus tard le 24/03/2026. Elle est à adressée par courriel à la MAR.

Elle sera composée des documents suivants:

1. une note de compréhension et d'intérêt pour le sujet et la démarche : la note d'intention (4 pages A4)
2. Un CV pour chaque membre de l'équipe
3. La copie du diplôme en architecture du mandataire
4. Une présentation des références de l'équipe (4 pages A4)
5. La fiche de candidature originale complétée et signée (PDF RMA)
6. Une présentation de l'équipe (10 lignes)
7. Une photographie de l'équipe (en haute définition - merci de spécifier les crédits photographiques)

Les dossiers incomplets, ne respectant pas les consignes ou reçus hors délais ne seront pas pris en compte. Il est possible de mettre en lien des candidats seuls de l'une ou l'autre discipline, pour cela contactez la MAR avant le 24 mars.

SÉLECTION

Plus jeune commune de l'île, Le Port est une ville industrielle du littoral réunionnais. Ville ouvrière par excellence, elle a connu durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle une grande politique d'aménagement territorial. Les opérations de résorption de l'habitat insalubre ont donné naissance à des quartiers entiers de la ville dont la ZUP. Cet essor du secteur de la construction a donné lieu à des expérimentations de techniques et matériaux nouveaux, des recherches d'adaptation au climat et aux modes de vie.

Le label « Architecture Contemporaine Remarquable » a été attribué à de nombreux immeubles de logements sociaux du quartier de la ZUP afin de mettre en valeur la qualité architecturale de ces productions. C'est donc au cœur de ces édifices labellisés que la résidence a lieu.

Une présélection aura lieu entre la Maison de l'architecture et la Direction des Affaires Culturelles. Les candidats présélectionnés seront invités à présenter leur projet devant un jury fin avril 2026.

Le jury sera sensible à :

- L'intérêt pour les démarches expérimentales de médiation ;
- La qualité artistique de la production ;
- Un engagement et une sensibilité aux enjeux patrimoniaux ;
- La capacité du binôme à communiquer, transmettre, partager avec le public ;
- La pertinence de la proposition au regard de la thématique de la résidence et de son territoire.

CONDITIONS D'ACCEUIL

Sous réserve qu'un logement puisse être mis à disposition sur le quartier pour la durée de la résidence. Soit au maximum 6 semaines, il est prévu une indemnité concernant les frais d'hébergement d'un montant max de 80 €/j pour l'équipe retenue ainsi qu'un espace de travail à disposition de l'équipe à proximité du lieu de la résidence.

MODALITÉS

6 semaines consécutives entre la mi-juin et fin août 2026. Une rencontre aura lieu entre la Direction des Affaires Culturelles et les résidents afin de leur présenter le label et le corpus de bâtiments.

La Maison de l'architecture valorisera la résidence et les travaux via ses supports de communication.

Les résidents sont invités à mener des actions de médiation auprès des habitants et auront à disposition le matériel nécessaire. Les résidents devront entretenir un carnet de résidence visuel, écrit ou audio. La restitution finale donnera lieu à un événement convivial lors des JNA 2026.

Premiers contacts : 1 semaine pour découvrir les édifices du label ACR, les acteurs du projet, les habitants, les personnes ressources, le logement et le lieu de travail. La MAR et la DAC sont pleinement impliqués dans l'accueil des résidents.

Arpentage : 2 semaines pour comprendre plus précisément les enjeux, approfondir les premières pistes, tester différentes approches. Les résidents sont libres. Points hebdomadaires avec la MAR.

Production : 2 semaines pour produire les éléments de restitution. Les espaces de travail doivent être impérativement disponibles pour les résidents. La MAR fait en sorte que les résidents aient accès au matériel nécessaire et pose un rendez-vous hebdomadaire.

Restitution : 1 semaine pour préparer la mise en place de l'exposition et le déroulé de la restitution lors des JNA. La MAR, la DAC et les résidents travaillent ensemble pour la bonne finalisation. Le choix du lieu sera défini au préalable.

INDEMNITÉS

Une pochette budgétaire indicative de 19 000 € TTC est prévue.

Indemnité de résidence indicative : 10 800 € TTC. Montant limité versé aux résidents et à partager entre eux pour subvenir aux frais (dont déplacements) dus à la participation à la résidence.

Budget de médiation indicatif : 5 800 € TTC. Montant limité alloué uniquement sur justificatifs, au matériel et prestataires nécessaires pour les actions de médiation, les temps forts et la restitution.

Budget de production indicatif : 4 000 € TTC. Montant limité alloué à la conception et réalisation de la production finale (exposition, film, œuvre plastique,...).

PLANNING PRÉVISIONNEL

Clôture des candidatures : mercredi 25 mars à minuit

Jury de présélection : vendredi 24 avril à 14h, au siège de la MAR

Premiers échanges avec le duo retenu : début mai

Période de résidence : entre le 15 juin et fin août

Clôture du projet, retours d'expérience, actions de communication : de fin août à octobre

Restitution de la résidence aux JNA 2026 : Biennale Internationale d'Architecture Tropicale (BIAT) le 6 novembre 2026

INFOS PRATIQUES



92 rue de la République, 97400 Saint-Denis (La Réunion)

Tél. 0263 04 20 06

Mail. contact@maisondelarchitecture.re

Permanences les mardi, mercredi et jeudi